

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2025

VISANT À ASSOUPLIR LA GESTION DES COMPÉTENCES « EAU » ET «
ASSAINISSEMENT » - (N° 1020)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 25

présenté par
M. Warsmann

ARTICLE 6

I. – Après l’alinéa 5, insérer les quatre alinéas suivants :

« I *bis*. – Au deuxième alinéa de l’article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, le mot : « sixième » est remplacé par le mot : « cinquième ».

« I *ter*. – Le 2° de l’article L. 2564-17 du code général des collectivités territoriales est abrogé.

« I *quater*. – Le 3° du III de l’article L. 2573-28 du code général des collectivités territoriales est abrogé. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 7, substituer aux mots :

« Le I »

les mots :

« Les I à I *quater* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.